Région
PAYS DE LA LOIRE

DECISION

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4221-5, L 4141-1 et suivants et L 4321-1,

VU L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 14 alinéa 7 relatif aux marchés publics,

VU La délibération du Conseil régional prise en séance du 2 juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder à la réalisation d'emprunts, d'opérations financières de gestion de dette et de produits de trésorerie, et de contracter et de signer des conventions de lignes de trésorerie dans la limite de 250 M€ par an,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil régional du 4 janvier 2022, donnant à Monsieur Emmanuel Bernard, Directeur des Finances et de la commande publique, délégation de signature à l'effet de signer, la documentation juridique nécessaire à la gestion de trésorerie régionale, notamment les contrats de ligne de trésorerie,

VU la proposition de contrat de ligne de trésorerie présentée par le Crédit Agricole

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de sécuriser la couverture des besoins de trésorerie quotidiens pour l'exercice 2022,

DECIDE

ARTICLE 1er : De contracter auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	35 000 000,00 €
Durée :	12 mois
Taux :	Euribor 3M (flooré à 0 %) +0,19 %
Paiement des intérêts :	Mensuelle
Base de calcul :	Exact / 360
Commission d'Engagement :	0,06 % du nominal soit 21 000 euros
Forfait de gestion :	Néant
Commission de non-utilisation :	Néant

ARTICLE 2 : De signer ledit contrat de ligne de trésorerie et tous les documents afférents à ce contrat.

ARTICLE 3 : D'acquitter l'ensemble des frais, commissions et accessoires dus dans le cadre de la réalisation puis de l'exécution de cette opération.

ARTICLE 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de la Région des Pays de la Loire, Monsieur le Payeur Régional, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : De tenir le Conseil régional ainsi que la Commission Permanente du Conseil régional informés de cette contractualisation.

Fait à Nantes le 13 JUIL. 2022

La Présidente du Conseil régional
des Pays de la Loire,

Christelle MORANÇAIS

Publiée sur le site de la Région des Pays de la Loire le 13/07/2022

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20220713-2022_07_DECISI-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président du Conseil régional à l'adresse suivante :
Hôtel de la Région - Accès : 1, rue de la Loire - 44966 Nantes cedex 9 tél : 02 28 20 50 00 fax : 02 28 20 50 05
www.paysdelaloire.fr